



COMMENT SONT CALCULÉS MES REVENUS ?

A la suite de la transmission de vos revenus par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), vous avez reçu un refus de prolongation de vos droits au régime complémentaire pour l'année 2020.

Vous avez la possibilité de contester cette décision, dans le délai de deux mois, auprès de la Commission de Recours Amiable (CRA).

QU'EST-CE QUE LA CRA ?

La CRA vérifie que le service qui vous a notifié la décision, a traité votre dossier en appliquant correctement la réglementation en vigueur. De ce fait aucune mesure dérogatoire ne pourra vous être accordée. La CRA examine et statue sur les pièces du dossier dont elle dispose, vous n'êtes donc pas convoqué.

QUELS SONT LES REVENUS PRIS EN COMPTE ?

Les revenus déclarés et pris en compte pour l'examen des droits au régime complémentaire sont notamment les revenus d'activité salariée ou non salariée, les pensions (d'invalidité, de retraite), les rentes, les indemnités journalières (maladie, maternité, paternité, accident du travail ou maladie professionnelle), les allocations (de chômage, de préretraite), les pensions alimentaires reçues, les revenus soumis à prélèvement libératoire, les revenus fonciers, les revenus de capitaux mobiliers et les plus-values mobilières et immobilières.

IMPORTANT :

- Vos droits sont échus au 31 décembre 2019, aussi, lors de l'examen de votre contestation par la CRA, vos droits ne sont pas prolongés dans l'attente de la décision ;
- Les revenus déclarés pris en compte sont ceux de 2018 avant déduction ou abattement fiscal (sauf cas particuliers) ;
- Vous devez avoir déclaré au maximum 15 413 € en 2018, votre situation actuelle (ex : chômage en 2019...) ne pourra pas être prise en compte ;
- Si vos revenus dépassent 15 413 €, pensez à souscrire une complémentaire santé.

« SI JE DÉPASSE LE PLAFOND DE 1€ »

Exemple : « Je déclare 15 414 € de salaires et autres revenus salariaux soit un euro de plus que le plafond fixé pour 2018. »

↳ **Ce montant étant supérieur au plafond, la CRA ne pourra donc pas faire droit à ma demande de prolongation des droits au régime complémentaire pour l'année 2020.**

AVIS D'IMPÔT 2019

Impôt sur les revenus de l'année 2018

Détail des revenus	Déclar. 1			Total
Total des salaires et assimilés ²	15 414			
Déduction 10 % ou frais réels	1 541			
Salaires, pensions, rentes nets	13 873			
Revenu brut global				
Revenu imposable				
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				
Impôt sur le revenu net avant corrections				
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net				
Taux d'imposition ²⁴				
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE A RECOUVRER				

« SI MES PARENTS OU MON EX-CONJOINT(E) ME VERSE(NT) UNE PENSION ALIMENTAIRE »

Exemple : « Je déclare 11 911 € de salaires et autres revenus salariaux et 4 000 € de pensions alimentaires, soit un total de 15 911 €. »

↳ Ce montant étant supérieur au plafond, la CRA ne pourra donc pas faire droit à ma demande de prolongation des droits au régime complémentaire pour l'année 2020.

AVIS D'IMPÔT 2019

Impôt sur les revenus de l'année 2018

Détail des revenus	Déclar. 1			Total
Salaires	5 916			
Autres revenus salariaux	5 995			
Total des salaires et assimilés ²	11 911			
Déduction 10 % ou frais réels	- 1 191			
Pensions alimentaires perçues	4 000			
Abattement spécial de 10 %	- 400			
Salaires, pensions, rentes nets	14 320			
Revenu brut global				
Revenu imposable				

« SI JE DÉCLARE DES REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS ET/OU FONCIERS »

Dans le cas d'un avis d'impôt commun, il ne peut être déterminé à qui appartiennent les revenus de capitaux mobiliers et/ou fonciers, ils sont donc par défaut pris en compte pour moitié.

Exemple : « Je déclare (déclarant 2) : 8 600 € de pensions, retraites, rentes.

Mon foyer déclare (déclarants 1 + 2) : 100 € de revenus de capitaux mobiliers et 14 000 € de revenus fonciers. »

↳ Par défaut, mes revenus sont donc calculés comme suit : $8\,600 + (100 / 2) + (14\,000 / 2) = 15\,650$ €.

AVIS D'IMPÔT 2019

Impôt sur les revenus de l'année 2018

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2		Total
Pensions, retraites, rentes	30 724	8 600		
Abattement spécial de 10 %	- 2 899	860		
Salaires, pensions, rentes nets	27 825	7 740		35 565
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés			100	61
Revenus de capitaux mobiliers imposables ⁷				14 000
Revenus fonciers nets				

- **SI JE SUIS MARIÉ(E) SOUS LE RÉGIME DE LA COMMUNAUTÉ RÉDUITE AUX ACQUÊTS (RÉGIME LÉGAL) OU PACSÉ(E) SOUS LE RÉGIME DE L'INDIVISION**

Les revenus pris en compte sont :

- mes pensions, retraites, rentes ou salaires : 8 600 € ;

- la moitié des revenus de capitaux mobiliers et fonciers : $(100 + 14\,000) / 2 = 7\,050$ € ;

soit un total de 15 650 €.

↳ Ce montant étant supérieur au plafond, la CRA ne pourra donc pas faire droit à ma demande de prolongation des droits au régime complémentaire pour l'année 2020.

• **SI JE SUIS MARIÉ(E) OU PACSÉ(E) SOUS LE RÉGIME DE LA SÉPARATION DE BIENS**

Si les revenus de capitaux mobiliers et fonciers appartiennent à mon conjoint ou mon partenaire (déclarant 1)



Les revenus pris en compte sont :
 - mes pensions, retraites, rentes ou salaires : 8 600 €;
 - les revenus de capitaux mobiliers et fonciers : 0 €
 soit un total de 8 600 €.

↳ **Ce montant étant inférieur au plafond, la CRA pourra faire droit à ma demande de prolongation des droits au régime complémentaire pour l'année 2020.**

Si les revenus de capitaux mobiliers et fonciers m'appartiennent (déclarant 2)



Les revenus pris en compte sont :
 - mes pensions, retraites, rentes ou salaires : 8 600 € ;
 - les revenus de capitaux mobiliers et fonciers : 14 100 €
 soit un total de 22 700 €.

↳ **Ce montant étant supérieur au plafond, la CRA ne pourra pas faire droit à ma demande de prolongation des droits au régime complémentaire pour l'année 2020.**

« **SI JE DÉCLARE DES PLUS-VALUES MOBILIÈRES ET / OU IMMOBILIÈRES** »

Dans le cas d'un avis d'impôt commun, il ne peut être déterminé à qui appartiennent les plus-values mobilières et/ou immobilières, elles sont donc par défaut prises en compte pour moitié.

Exemple : « Je déclare (déclarant 2) : 11 842 € de pensions, retraites, rentes.
 Mon foyer déclare (déclarants 1 + 2) : 12 256 € de plus-values. »

↳ Par défaut, mes revenus sont donc calculés comme suit : $11\,842 + (12\,256 / 2) = 17\,970$ €.

AVIS D'IMPÔT 2019

Impôt sur les revenus de l'année 2018

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2		Total
Pensions, retraites, rentes	37 086	11 842		
Abattement spécial de 10%	- 2 810	- 897		
Salaires, pensions, rentes nets	34 276	10 945		45 221
Revenu brut global				45 221
Revenu imposable				45 221
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				3 618
REDUCTIONS D'IMPÔT ¹⁵	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Dons aux œuvres	330	330	218	
Total des réductions d'impôt ²⁰				- 218
Impôt sur le revenu net avant corrections				3 400
<hr/>				
IMPÔT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net				3 400
Taux d'imposition ²⁴				6,95 %
<hr/>				
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE A RECOUVRER				3 400
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES				
Revenu fiscal de de référence ²⁵				56 477
Informations indiquées pour mémoire				
Plus-values imposables sur cessions d'immeubles ou de biens meublés ²⁵				12 256

Si les plus-values sont liées à un bien propre appartenant à mon conjoint ou mon partenaire (déclarant 1)



Les revenus pris en compte sont :
 - mes pensions, retraites, rentes ou salaires : 11 842€ ;
 - plus-values : 0 €
 soit un total de 11 842 €.

↳ **Ce montant étant inférieur au plafond, la CRA pourra faire droit à ma demande de prolongation des droits au régime complémentaire pour l'année 2020.**

Si les plus-values sont liées à un bien propre m'appartenant (déclarant 2)



Les revenus pris en compte sont :
 - mes pensions, retraites, rentes ou salaires : 11 842 € ;
 - plus-values : 12 256 €
 soit un total de 24 098 €.

↳ **Ce montant étant supérieur au plafond, la CRA ne pourra pas faire droit à ma demande de prolongation des droits au régime complémentaire pour l'année 2020.**

RAPPEL DES PIÈCES À PRODUIRE EN CAS DE CONTESTATION SELON VOTRE SITUATION

Je déclare uniquement des salaires, retraites, pensions ou rentes	Je déclare des revenus de capitaux mobiliers et/ou fonciers		Je déclare des plus-values
Votre avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018 (4 pages ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu) ou celui du foyer fiscal auquel vous êtes rattaché si vous n'avez pas fait de déclaration fiscale séparée	Communauté réduite aux acquêts ou indivision	Séparation de biens	Votre avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018 (4 pages ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu) ou celui du foyer fiscal auquel vous êtes rattaché si vous n'avez pas fait de déclaration fiscale séparée Votre déclaration(s) des revenus mobiliers établie(s) par le(s) établissement(s) bancaire(s) attestant de l'identité de la personne à laquelle appartiennent les plus-values mobilières ou attestation notariale en cas de plus-values immobilières
	Votre avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018 (4 pages ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu) ou celui du foyer fiscal auquel vous êtes rattaché si vous n'avez pas fait de déclaration fiscale séparée Copie d'extrait d'acte de mariage mentionnant le régime matrimonial ou copie de la déclaration conjointe de la conclusion du PACS (cerfa 15428*01)	Votre avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018 (4 pages ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu) ou celui du foyer fiscal auquel vous êtes rattaché si vous n'avez pas fait de déclaration fiscale séparée Copie d'extrait d'acte de mariage mentionnant le régime matrimonial ou copie de la déclaration conjointe de la conclusion du PACS (cerfa 15428*01) Votre déclaration(s) des revenus mobiliers établie(s) par le(s) établissement(s) bancaire(s) attestant de l'identité de la personne à laquelle appartiennent les revenus de capitaux mobiliers Titre de propriété des biens générant les revenus fonciers ou l'attestation notariale Votre déclaration des revenus fonciers et votre taxe foncière	